

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE-VARENNE ET DU HOULME

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2012

L'an Deux Mil douze, et le dix-neuf décembre, à **20 heures 30**, le Conseil Communautaire, régulièrement Convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno LOUISE, Président.

Présents Titulaires : J.JOURDAN, J-M. GAUDIN, B.LOUISE, D.BIGEON, C. GASNIER, V. BEAUMONT, G. OLIVIER, M. DUMAINE, A.RETOUR, J-C. GUILLEMIN, M.TOUTAIN

Présents Suppléants : A. PANCHAU, G. BERTRAND, T. SOUTIF, R. BOUVET, P. LEPAGE, P. CARRE, D. VEGEE, C.LETETREL

Absents excusés : D. LANGLIN, P. BOUVET

Absent : C. BOUALAM, J-L. MARIE, D.BABONNEAU

Monsieur Marc TOUTAIN a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Transfert du Personnel communautaire vers l'EPCI de fusion
- Ecritures comptables
- Acquisition du bâtiment Styl'fer
- Questions diverses

Monsieur le Président ouvre la séance et informe l'assemblée qu'il était présent à la réunion de la CDCI de lundi dernier et précise qu'il n'y avait pas d'objection au projet de fusion entre la Communauté de Communes de la Haute Varenne et du Houleme et la Communauté d'Agglomération du Pays de Flers et la Commune de Landisacq. Monsieur le Préfet devrait, par conséquent, prendre l'arrêté de fusion dans les prochains jours. Il convient donc de prendre quelques décisions afin de préparer la mise en œuvre de la fusion.

Transfert du Personnel communautaire vers l'EPCI de fusion

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, article 64 ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, modifiée par la loi 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte communale ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2011 adoptant le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale de l'Orne ;

Considérant que les communes se sont prononcées quant au projet de périmètre de fusion, et que le recensement des votes des assemblées concernées doit permettre au Préfet de prendre très prochainement l'arrêté de fusion.

Il convient donc de mettre en œuvre les mesures d'application liées à la fusion des deux EPCI concernés, et à l'intégration de la commune de LANDISACQ, parmi lesquelles figurent l'ensemble des dispositions relatives à la gestion des personnels.

Monsieur le Président précise que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 5211-41-3 organise les conditions de la fusion des EPCI.

- 1) La fusion d'EPCI entraîne la création d'une nouvelle personne morale de droit public, et par conséquent la disparition des EPCI d'origine. Malgré le changement de personne morale, la loi prévoit la continuité juridique des contrats, des biens et des services.
- 2) S'agissant du personnel, l'article L5211-41-3 précitée garantit que « **l'ensemble des personnels des établissements publics de coopération intercommunale fusionnés est réputé relever de l'établissement public issu de la fusion dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes** ».

Pour ce qui relève de la Communauté de Communes de la Haute Varenne et du HOULME, ce transfert concerne la secrétaire générale de la Communauté de Communes.

Les agents bénéficient de ce fait d'une protection statutaire dans leur emploi, leur rémunération et leurs avantages au moment de la fusion.

A noter que l'article L5211-41-3 précise que « les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. »

Le nouvel EPCI issu de la fusion devra dès lors, dans le respect des dispositions susvisées, s'assurer de la bonne application des dispositions relatives au régime indemnitaire, aux avantages acquis collectivement au titre de l'article 111 de la loi 84-53 précitée, mais aussi ce qui concerne la protection sociale complémentaire, l'action sociale, et les temps de travail (notamment pour les personnels nouvellement intégrés).

- 3) La fusion peut emporter transfert de compétences des communes au nouvel EPCI : c'est le cas puisque les communes de la CCHVH exercent la compétence assainissement, qui va devenir communautaire au sein du nouvel EPCI (elle relève des compétences actuelles de la CAPF et donc automatiquement intégrée aux statuts du nouvel EPCI).

Il en résulte que la situation des personnels des communes de la CCHVH affectés à la gestion des ouvrages d'assainissement devra être examinée en accord avec les communes concernées (maintien dans la commune, transfert partiel ou mise à disposition partielle de la commune vers le nouvel EPCI).

Vu la saisine du Comité Technique Paritaire Départemental

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

DONNE son accord pour le transfert du personnel communautaire dans les conditions précitées sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire Départemental

ENGAGE la procédure de transfert du personnel de la Communauté de Communes de la Haute Varenne et du Houllme vers le nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale issu de la fusion, dans les conditions prévues par l'article L 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, décrites ci-dessus, avec effet au 1er janvier 2013.

GARANTIT en conséquence à l'agent intéressé le maintien des conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes dans le respect des textes précités.

DONNE pouvoir au Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ecritures comptables

-1-Décision modificative Budgétaire n°1 –ZAC Haute Varenne

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient de procéder à des ouvertures de crédits afin d'émettre les écritures de stocks sur le budget de la ZAC. Il propose la modification suivante :

Section d'investissement :

Dépenses Chap. 040 Cpte 3555: +16 608.91 €

Recettes Chap. 021 : +16 608.91 €

Section de fonctionnement :

Dépenses Chap. 023 : + 16 608.91 €

Recettes Chap.042 Cpte 71355: +16 608.91 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE à l'unanimité la décision modificative budgétaire.

-2- Régulation des Amortissements

Conformément à l'instruction M14, tome 1, titre 1 chapitre 2, compte 28, amortissement des immobilisations, que : - sont tenus d'amortir leurs biens, les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure au seuil de 3 500 habitants ;

Conformément à l'article R.2321-1 du CGCT, constituent des dépenses obligatoires les dotations aux amortissements des immobilisations figurant aux comptes 202, 203, 204, 205, 208, 2156, 2157, 2158, 218 ainsi qu'aux comptes 2114, 2121 et 2132 qui enregistrent les biens immeubles productifs de revenus. Par extension, sont amortissables les biens figurant aux comptes 21757, 21758, 2178.

Le comptable public, trésorier de Flers et Messei, demande à ce que la CDC décide de la cadence d'amortissement de ces biens qui n'ont jamais été amortis et que l'amortissement de ces biens commence en 2012.

Monsieur le Président propose d'amortir les biens sur la base du tableau détaillé ci-annexé et d'ouvrir les crédits budgétaires nécessaires à la dotation d'amortissement complémentaire.

Il convient d'amortir également les subventions transférables ayant financées les biens amortis

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

DECIDE d'amortir les biens dont les conditions sont définies au tableau annexé

ACCEPTE les modifications budgétaires suivantes :

Amortissement des biens

Dépenses de fonctionnement : Chap 042 compte 6811 :+ 20 059 €

Recettes d'investissement : chapitre 040 compte 2805 :+ 5 664 €

compte 2811 : + 205 €

compte 281578 : + 1 051 €

compte 281783 : + 232 €
 compte 281784 : + 450 €
 compte 281788 : + 1 736 €
 compte 28182 : + 4 632 €
 compte 2183 : + 497 €
 compte 28184 : + 631 €
 compte 28188 : + 4 961 €

Dépenses de fonctionnement chap 023 : -20 059€
 Recettes d'investissement chap 021 : - 20 059 €

AMORTISSEMENTS ANNEE 2012

	Montant initial	Année origine	N° inventaire	Durée amortissement	Amortissement 2012	Reste à amortir	Amortissement depuis l'Origine
Logiciels	3 271,06 € 2 392,00 €	2006 2007	25-2005 48-2007	1 1	3 271,06 € 2 392,00 €	- € - €	3 271,06 € 2 392,00 €
Total Article 2051					5 663,06 €		
Terrains miniers	3 064,22 €	1999	T-2-99	15	204,28 €	2 859,94 €	204,28 €
Total Article 2114					204,28 €		
Matériel voirie	5 047,12 € 203,21 €	2010 2011	57-2010 57-2011	5 5	1 009,42 € 40,64 €	4 037,70 € 162,57 €	1 009,42 € 40,64 €
Total Article 21578					1 050,07 €		
Matériel informtiq	696,00 €	2010	M7507	3	232,00 €	464,00 €	232,00 €
Total Article 21783					232,00 €		
meublier clsh	4 493,13 €	2010	M7807	10	449,31 €	4 043,82 €	449,31 €
Total Article 21784					449,31 €		
vaisselle clsh	1 735,06 €	2010	M8007	1	1 735,06 €	0,00 €	1 735,06 €
Total Article 21788					1 735,06 €		
Minibus	23 156,09 €	2011	61-2011	5	4 631,22 €	18 524,87 €	4 631,22 €
Total Article 2182					4 631,22 €		
Matériel informtiq	1 489,90 €	2006	38-2006	3	496,63 €	993,27 €	496,63 €
Total Article 2183					496,63 €		
meublier	4 184,00 € 1 771,75 € 351,74 €	2003 2006 2010	24-2003 39-2006 58-2010	10 10 10	418,40 € 177,18 € 35,17 €	3 765,60 € 1 594,58 € 316,57 €	418,40 € 177,18 € 35,17 €
Total Article 2184					630,75 €		
Autres immo corporel	111,88 € 781,70 € 23 754,95 € 152,13 €	2010 2011 2010 2011	53-2010 53-2011 56-2010 56-2011	5 5 5 5	22,38 € 156,34 € 4 750,99 € 30,43 €	89,50 € 625,36 € 19 003,96 € 121,70 €	22,38 € 156,34 € 4 750,99 € 30,43 €
Total Article 2188					4 960,13 €		
	76 655,94 €				20 052,51 €	56 603,43 €	20 052,51 €

Amortissements des subventions

Dépenses d'investissement compte 1383 chapitre 041= +5000 €
Recettes d'investissement compte 1313 chapitre 041 = +5000 €

Dépenses d'investissement compte 1387-041 = +10 890 €
Recettes d'investissement compte 1317-041 = +10 890 €

Recettes de fonctionnement : chap 042 compte 777 : + 3 178 €
Dépenses d'investissement : chap 040 compte 13913 : + 1 000 €
chap 040 compte 13917 : + 2 178 €

Dépenses de fonctionnement chap 023 : + 3 178 €
Recettes d'investissement chap 021 : + 3 178 €

AMORTISSEMENTS SUBVENTIONS ANNEE 2012

	Montant initial	Durée amortissement	Amortissement 2012	Reste à amortir	Amortissement depuis l'Origine
Minibus	5 000,00 €	5	1 000,00 €	4 000,00 € - €	1 000,00 € - €
Total Article 1313			1 000,00 €		
Barnums	10 890,00 €	5	2 178,00 €	8 712,00 €	2 178,00 €
Total Article 1317			2 178,00 €		
	15 890,00 €		3 178,00 €	12 712,00 €	3 178,00 €

-3- Amortissement de la subvention d'équipement dans le cadre de la cession de terrain situé au Gué Plat à la Commune de La Ferrière aux Etangs

Vu la délibération en date du 12 octobre 2011 cédant une partie de terrain d'une surface de 193 m² située au Gué Plat au profit de la Commune de La Ferrière aux Etangs pour 1 euro symbolique ;

Considérant que la cession à l'euro symbolique s'apparente à une subvention d'équipement au profit de l'acheteur, il convient de l'amortir à compter de 2013 ;

Monsieur le Président propose d'amortir cette subvention d'une valeur de 30 euros sur une durée d'une année et précise que les écritures suivantes seront inscrites au budget 2013 :

- Dépenses Compte 6811-042 = 30 €
- Recettes Compte 2804412-040 = 30 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

ACCEPTE la cadence d'amortissement de la subvention d'équipement dans les conditions précitées

Monsieur le Président précise que l'acte de vente du bâtiment Styl'fer a été signé le 12 décembre dernier.

Acquisition du bâtiment Styl'fer

Vu la délibération en date du 13 juin 2012 décidant l'acquisition du bâtiment Styl'fer à La Ferrière aux Etangs pour la somme de 200 000 € ;

Monsieur le Président propose d'amortir cette opération sur une durée de 15 années à compter de 2013 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

ACCEPTE la cadence d'amortissement de cette opération dans les conditions précitées.

Affaires diverses

Monsieur Retour prend la parole pour expliquer qu'il ne sera pas présent comme délégué au sein de l'EPCI de fusion. Malgré le souhait des présidents des EPCI actuels de maintenir en poste les délégués communautaires actuels afin que chaque conseiller communautaire termine le mandat dans lequel il s'est investi, les conseillers municipaux de Messei ne l'ont pas réélu. Il remercie ses collègues communautaires de lui avoir fait confiance au sein des différentes commissions de la communauté de communes, du SIRTOM Flers-Condé, du Syndicat mixte pour la valorisation des anciennes voies de chemin de fer et pour l'organisation du Comice agricole. Il est attristé que son travail et son investissement dans ces différentes missions n'ont pas été reconnus par les conseillers municipaux de Messei qui ont sanctionnés son franc parler. Cependant, il continuera à s'investir pour le bien de la commune de Messei puisqu'il est toujours conseiller municipal et qu'il a été élu par les messéens.

Monsieur Dumaine, Maire de Messei, remercie Monsieur Retour pour son travail et sa présence pour la Communauté de Communes et s'est dit attristé que son attitude franche et ses décisions ont été sanctionnées par les collègues conseillers municipaux.

Monsieur Louise remercie également la forte implication de Monsieur Retour au sein de la Communauté de Communes et précise que sans lui le comice agricole de cette année n'aurait pas eu lieu. Il regrette que les conseillers municipaux de Messei ne l'ont pas laissé terminer son mandat.

Monsieur Bertrand souhaite insérer dans son bulletin municipal une note explicative à destination des citoyens de ce qui va changer après la fusion.

Monsieur Bertrand rappelle à l'assemblée que le SIRTOM Flers –Condé va équiper les ménages de bacs de tri sur le territoire de la communauté de Communes et qu'il n'y aura plus de sacs de tri. Un camion ramassera en même temps les ordures ménagères et les ordures triées. Ce procédé sera en test sur notre territoire au cours du second semestre 2013 et sera par la suite étendu.

Monsieur Bertrand sollicite les autres Maires sur l'avancement du projet de modification du rythme scolaire et propose une harmonisation des communes. Monsieur Toutain dit que cette harmonisation coïncidera aussi avec les transports scolaires du département.

Monsieur Gaudin fait un point sur les contrôles d'assainissement non collectif et rapporte les points abordés lors de la réunion qui a eu lieu au conseil général au début du mois. Il informe également que lors des assises de l'eau, les performances des micro-stations en milieu réel ont été étudiées et qu'elles ne correspondent pas aux tests effectués pour l'agrément.

Pour faire un bilan du diagnostic réalisé au cours de l'année 2010, il dit que sans incitation financière, les réhabilitations des systèmes d'assainissement non collectif n'avancent pas beaucoup et que celles-ci se feront lors des ventes et des constructions neuves.

Il précise que les Communes de la communauté de communes resteront sur le bassin de Loire Bretagne après la fusion. Le territoire de la CAPF est sur le bassin de Seine Normandie à l'exception de La Chapelle au Moine et Saint Clair du Halouze.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

Les membres du Conseil Communautaire,

Le Président,